

RNCP et enquête d'insertion à 18 mois : Le point sur les obligations citées dans le Registre National

Légalisée par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la profession d'ostéopathe est aujourd'hui encadrée par un référentiel de formation commun aux écoles françaises agréées par le Ministère de la Santé. Reconnu bac + 3 en 2007 puis bac +5 en 2014, le diplôme délivré dans toutes ces écoles agréées est de valeur identique et donne le « droit d'user du titre d'ostéopathe ».

L'inscription au RNCP ne fait pas partie des critères requis par le Ministère de la Santé

Les décrets et arrêtés de septembre et décembre 2014 relatifs à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à la formation en ostéopathie, reconnaissent officiellement la formation dispensée par les écoles agréées à **cinq années d'études** après le baccalauréat. Ils ne mentionnent pas, en tant que critère requis, l'inscription au RNCP. Pour cause, cette qualification professionnelle de niveau I équivaut à un niveau bac+5. En ce sens, le titre RNCP ne constitue pas une garantie du niveau des écoles d'ostéopathies requis par le Ministère de la Santé. La course au RNCP ne doit pas être la priorité des écoles d'ostéopathie en France et ne doit pas constituer un critère pour choisir son école.

L'obligation de publier son enquête d'insertion professionnelle à 18 mois

L'Article 19 du Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie stipule que "L'établissement réalise une enquête d'insertion à dix-huit et trente mois après l'obtention du diplôme et en publie les résultats." IO-RENNES a publié les résultats de sa première enquête d'insertion professionnelle puisque sa première promotion diplômée est sortie en juin 2015. Cette enquête réalisée auprès des anciens étudiants d'IO-RENNES révèle que 100% des diplômés estiment avoir été bien préparés à devenir ostéopathes et 92,3% d'entre eux conseilleraient la formation à leur entourage. L'enquête est publiée en intégralité sur le site de l'Institut d'Ostéopathie de Rennes, osteo-rennes.fr :

http://www.osteo-rennes.fr/scripts/files/5899f7a4ee6239.76810387/enquete_diplomes_io_rennes_18mois.pdf

IO-RENNES fait partie des 23 écoles d'ostéopathie françaises agréées par le Ministère de la Santé

L'Institut d'Ostéopathie de Rennes est l'unique école bretonne d'ostéopathie en formation initiale agréée par le Ministère de la Santé et enregistrée au Rectorat de Rennes. Elle répond à tous les critères de préconisation de l'Organisation Mondiale de la Santé en formant de futurs ostéopathes suivant un cursus d'excellence en cinq ans et en intégrant 4860 heures de formation dont 1500 heures de formation pratique clinique. Une convention de partenariat a été signée avec l'Université de Rennes 2. Elle permet une mobilité des étudiants dans les deux sens et donne l'accès au Laboratoire de recherche Sport Mouvement et Santé, pour la mise en place de travaux de recherche. IO-RENNES accueille également une session délocalisée de l'Université de Bordeaux et de Lyon qui permet aux étudiants d'obtenir, pendant leur formation, un diplôme universitaire "DU Urgence Sport". Fondée en 2010 par Marylène Bourgin, ostéopathe D.O passionnée et convaincue de la légitimité de la profession, IO-RENNES s'appuie sur des valeurs de bienveillance, de rigueur et d'exigence.